

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA MAISON DU GARDIEN DE PHARE DE L'ÎLE LOUËT

Période de location

Il est possible de louer la maison du gardien de phare de l'île Louët du **29 mars au 2 novembre 2008**.
La durée maximale de location est de 2 jours et 2 nuits. Aucune dérogation ne sera admise.

Embarcation

Pour vous rendre sur l'île, **vous embarquez et débarquez sous votre propre responsabilité**. Vous devez disposer de votre propre matériel de navigation. Il doit répondre aux conditions imposées pour naviguer au-delà des 300 m. L'accès à l'île à bord d'engins de plage est interdit. La réglementation concernant la navigation de nuit doit être strictement respectée.

Si vous ne disposez pas d'embarcation, l'école de voile « Carantec Nautisme » peut assurer un transfert moyennant le règlement d'une prestation. Contact : plage du Kelenn, 29660 Carantec – 02 98 67 01 12 – contact@carantec-nautisme.com

La maison et ses annexes

La capacité d'accueil est de **10 personnes** (8 dans la maison + 2 dans l'atelier du cantonnier). Pour des raisons de sécurité, il convient de respecter cette capacité d'accueil. Le nombre de personnes présentes est sous l'entière responsabilité du locataire signataire du contrat.

La maison du gardien se compose de 4 pièces (2 au rez-de-chaussée, 2 au premier étage) :

- une cuisine avec évier (eau chaude, quantité limitée), réfrigérateur, micro-ondes, 4 plaques de cuisson, 2 tables et 10 chaises
- une chambre avec 2 lits gigognes de 90 x 190 cm (4 couchages)
- 2 chambres avec 2 lits de 90 x 190 cm (4 couchages)

L'atelier du cantonnier se compose :

- d'une pièce au rez-de-chaussée équipée d'une table et de bancs pour 10 personnes, d'un évier, d'un réfrigérateur,
- d'une mezzanine équipée de 2 lits de 90 x 190 cm

Les toilettes sont dans *l'ancienne soue à cochon*.

Les sanitaires, douche et lavabo, sont dans *la remise du pêcheur* (eau froide).

Eau

L'eau doit être utilisée avec modération, en raison de son mode de production par un dessalinisateur, et du système de traitement des eaux usées.

Téléphone

La maison ne dispose pas de ligne téléphonique. **Vous devez apporter un téléphone portable** : il vous permettra d'appeler l'Office de Tourisme en cas de problème ou les secours en cas d'urgence.

Electricité

L'ampérage est faible. L'utilisation d'appareils électriques autres que ceux mis à disposition dans la maison est interdite. Le phare et la maison dispose d'un disjoncteur commun qui se trouve sur le continent. Il n'y a pas de chauffage.

Feux

Les feux et feux d'artifice sont interdits sur l'île. Pour les barbecues, vous devez respecter strictement l'emplacement réservé à cet effet.

Animaux

Les animaux domestiques sont interdits.

Baignade

Attention danger : le courant peut être fort aux abords de l'île.

Assurances

Votre responsabilité peut être engagée. **Vérifier les clauses de garantie de votre contrat responsabilité civile ou/et habitation.**

Tarifs

Les tarifs sont fixés indépendamment du nombre de locataires.

Formule	Début de séjour le matin	Remise de clés	Clés à rendre	Tarif
A	1 journée - 1 nuit	10h	10h le lendemain	150 €
B	2 journées - 1 nuit	10h	18h le lendemain	200 €
C	2 journées - 2 nuits	10h	10h le surlendemain	250 €

Formule	Début de séjour le soir	Remise de clés	Clés à rendre	Tarif
D	1 nuit	17h	10h	120 €
E	1 nuit - 1 journée	17h	18h le lendemain	150 €
F	2 nuits - 1 journée	17h	10h le surlendemain	200 €
G	2 nuits - 2 journées	17h	18h le surlendemain	250 €

H	Location de l'atelier du cantonnier à la journée 10h – 18h			60 €
---	--	--	--	------

Montant de la caution			500 €
-----------------------	--	--	-------

Conditions de location

Réservations

Les réservations sont enregistrées à l'Office de Tourisme dans l'ordre d'arrivée qui est l'ordre de priorité. Les associations nautiques carantécoises sont prioritaires.

La maison ne peut être louée à des mineurs. Si des mineurs sont présents, ils sont obligatoirement placés sous la surveillance de l'adulte qui a fait la réservation et qui s'engage à être présent pendant toute la durée du séjour.

L'île présente des dangers pour les enfants. S'ils vous accompagnent, ils sont sous votre responsabilité.

Une réservation est ferme lorsque tous les documents sont retournés à l'Office de Tourisme dûment complétés et signés, accompagnés du chèque de paiement émis au nom du demandeur, du chèque de caution et d'une copie de sa carte d'identité.

Aucune demande de réservation n'est traitée au guichet de l'Office de Tourisme. Les réservations sont confirmées par courrier.

Seules sont prises en considération les demandes de réservations des particuliers. La maison du gardien de phare ne peut en aucun cas être associée à un produit commercialisé par un tiers.

Caution

Une caution de 500 € (non encaissée) vous est demandée dès la réservation. Elle vous sera retournée dans un délai de 15 jours après votre départ si aucun dégât n'est constaté.

Règlement

Seuls sont acceptés les paiements par **chèque bancaire établi par le demandeur à l'ordre du Trésor Public.** Ils sont encaissés à la fin du séjour.

Annulation

- Si vous annulez votre séjour moins de 8 jours avant la date de réservation, le montant de la location est dû en totalité.

- Si en raison de l'état de la mer, vous vous voyez dans l'obligation d'annuler votre réservation, vous devez en informer l'Office de Tourisme au 02 98 67 00 43 ou Carantec Nautisme au 02 98 67 01 12 dès votre décision prise.

